

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25351880***Déposé
22-08-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0744541613

Nom(en entier) : **AXEMIM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue de la Flanière 144
: 6043 Charleroi**Objet de l'acte :** OBJET

D'un procès-verbal dressé le 11 août 2025, enregistré, par Maître **Virginie NICOTRA**, Notaire à la résidence de Charleroi (deuxième canton) suppléante du Notaire François DELMARCHE, en vertu d'une ordonnance rendue par le tribunal de première instance du Hainaut – division Charleroi, en date du 23 mai 2025, il résulte que : s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la **société à responsabilité limitée « AXEMIM »** ayant son siège à 6043 Ransart, rue de la Flanière numéro 144, constituée aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gérard Debouche, à Feluy, le 19 février 2020, publié aux annexes au Moniteur Belge de 2 mars suivant sous le numéro 20200302/0312368

Numéro d'entreprise : 744.541.613 et Registre des Personnes Morale Tribunal de l'Entreprise du Hainaut – division Charleroi

Et que cette assemblée a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION :

L'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'objet de la société, en y ajoutant ce qu'il suit :

« 3°) *tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :*

- *l'élevage, la reproduction, le dressage, l'achat, la vente et la pension de tous équidés, y compris les chevaux, poneys, ânes, mules et hybrides, ainsi que la gestion d'écuries et d'installations équestres ;*
- *la mise en location de boxes, paddocks, manèges, pistes d'entraînement, véhicules de transport ou tout autre matériel lié à l'activité équine ;*
- *l'organisation, la participation, l'animation ou la promotion de compétitions, événements, stages ou activités sportives et récréatives liées aux équidés ;*
- *l'enseignement de l'équitation, la formation de cavaliers et le développement de programmes pédagogiques ou de loisirs équestres ;*
- *le commerce de détail et de gros d'aliments, accessoires, équipements, matériels ou véhicules destinés aux équidés ou à leurs cavaliers ;*

- *la réalisation de services photographiques et audiovisuels, y compris la prise de vue, la captation vidéo, le montage, la postproduction, la diffusion, la vente d'images, ainsi que la création de contenus numériques ou promotionnels dans tous formats ;*

- *la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés poursuivant un objet similaire, connexe ou complémentaire »*

Rapport de l'organe d'administration : Aux présentes est annexé : un rapport établi par l'organe d'administration relatif à la modification de l'objet.

Et à l'unanimité, l'assemblée déclare avoir pris connaissance dudit rapport et constate que ce rapport ne donne lieu à aucune observation et décide d'y adhérer.

En conséquence, l'assemblée décide, à l'unanimité, de modifier l'article trois des statuts en ce sens, lequel sera, à présent libellé ainsi qu'il suit :

« **Article 3. Objet**

I. La société a pour objet :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

1°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- toutes activités informatiques, en ce compris tout ce qui touche à la programmation, à la vente de matériel, à l'édition de logiciels, à la formation et à la consultance, et notamment :
- la consultance et la prestation de services dans le domaine du matériel et des logiciels (Hardware et Software) pour ordinateurs, le développement, l'entretien, le soutien et la vente de programmes pour ordinateurs, la fourniture de services à la clientèle, notamment le développement de logiciels, l'assistance informatique chez les clients et la création de sites internet ;
- l'achat, la vente, en gros ou en détail, l'importation, l'exportation, la maintenance, la location, la conception, l'assemblage, la fabrication, la production, la distribution, l'installation, la réparation et l'étude de tous logiciels, systèmes et matériels informatiques, électroniques, télématiques, connus ou à créer, la présente énumération n'étant pas limitative ;
- le dépôt et l'exploitation de tous brevets ;
- toute activité de création, d'organisation, d'exploitation de réseaux internet ou intranet ou de tout autre type de réseaux connus ou à créer. Cette activité se fera tant au niveau de la prestation de services et conseils qu'au niveau de la fourniture et de l'entretien de matériel ;
- toutes prestations et activités généralement quelconques en matière de bureaux d'études, de formation de personnel, d'assistance administrative, de conseils en organisation dans les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec l'informatique, l'électronique et les réseaux internet ou intranet, au sens le plus large du terme ;
- l'organisation de tout événement, de toutes formations et de tous séminaires, ainsi que, d'une façon générale toutes activités ayant un rapport avec la publicité et la communication d'entreprise (conception, production, réalisation) ;

2°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, la location, la sous-location, l'achat et l'acquisition de tous droits réels ou de la pleine propriété de tout immeuble dans le but soit d'y établir son siège social ou un siège d'exploitation soit d'y loger ses dirigeants et les membres de leur famille à titre de résidence principale ou secondaire en ce compris par sa mise à disposition gratuite au nom de ses dirigeants ou employés et les membres de leur famille, ainsi que l'achat et la vente de la pleine propriété ou de tous droits réels, la location, la mise en location, la construction, la transformation, la mise en valeur ou toutes opérations assimilées pour tout immeuble quelle qu'en soit son affectation, et, de manière plus générale, la gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, avec ou sans lien direct avec ses autres activités.

3°) Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- l'élevage, la reproduction, le dressage, l'achat, la vente et la pension de tous équidés, y compris les chevaux, poneys, ânes, mules et hybrides, ainsi que la gestion d'écuries et d'installations équestres ;
- la mise en location de boxes, paddocks, manèges, pistes d'entraînement, véhicules de transport ou tout autre matériel lié à l'activité équine ;
- l'organisation, la participation, l'animation ou la promotion de compétitions, événements, stages ou activités sportives et récréatives liées aux équidés ;
- l'enseignement de l'équitation, la formation de cavaliers et le développement de programmes pédagogiques ou de loisirs équestres ;
- le commerce de détail et de gros d'aliments, accessoires, équipements, matériels ou véhicules destinés aux équidés ou à leurs cavaliers ;

- la réalisation de services photographiques et audiovisuels, y compris la prise de vue, la captation vidéo, le montage, la postproduction, la diffusion, la vente d'images, ainsi que la création de contenus numériques ou promotionnels dans tous formats ;
- la participation par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés poursuivant un objet similaire, connexe ou complémentaire.

II. Dans le cadre de l'objet ci-avant, elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes

privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Pour extrait analytique conforme aux fins de publication.

Virginie Nicotra, Notaire Charleroi (deuxième canton)

Déposés, en même temps, une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 11 août 2025, le rapport de l'organe d'administration et la coordination des statuts